

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1635

présenté par

M. Dharréville, M. Bruneel, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne,  
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 8**

À l'alinéa 15, substituer au mot :

« dix-huit »

le mot :

« douze ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 8 habilite le Gouvernement à légiférer par ordonnances pendant une durée de 18 mois pour établir la réforme des hôpitaux de proximité.

Cette durée excessivement longue prive la représentation nationale d'un débat sur ce sujet. C'est pourquoi le présent amendement prévoit de ramener la durée d'habilitation à 12 mois.